

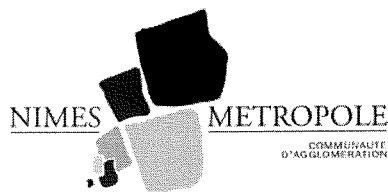
Accusé de réception en préfecture

030-243000643-20101206-E-A2010-07-75-DE

Date de signature : -

Date de réception : 20/12/2010

E-A N° 2010 - 07 - 75



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 06/12/2010

L'an deux mille dix le six décembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le 30 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

NIMES METROPOLE- APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Présents :

M. FOURNIER, **Président.**

M. ABRIC, M. ALLIER, M. AVELLANEDA, M. Georges BAZIN, M. Michel BAZIN, M. BECAMEL, M. BERGOGNE, M. BOLLEGUE, M. CALVIE, M. DALMAS, M. DELSOL, M. FRICON, M. GABACH, M. GADILLE, M. GAIDO, M. MAZAUDIER, M. PEROTTI, M. PICOLO, M. PORTAL, M. PRATS, M. PROUST, M. REDER, M. ROUS, Mme SABATIER, M. TOUZELLIER, M. VIAN, M. VINCENT : **Vice-présidents ;**

M. BADRE, Mme BOURGADE, M. GAILLARD, M. GOURDEL, M. MAYOR, M. PROCIDA, M. RIVAL, M. SERAPHIMIDES, M. TIBERINO,
Membres du Bureau ;

Mme AGUILA, M. ALIZON, M. ANIORT, M.BAYOU, Mme BOISSIERE, M. BOUCHIRE, M. BRETHON,
Mme BRETTE, M. BRUYERE, M. CAPELLE, Mme CAZALET-VANDANGE, M. CHARRIER, M. COLOMBANI, M.DAHRA, Mme DE GIRARDI, Mme DELBOS, M. DIVOL, M. ESCAMEZ, Mme FARAUD, Mme FOURQUET, M. FRANCOIS, Mme GRAS, Mme JEHANNO, Mme JUANICO, Mme LINGLIN, M. MALOSSE, M. MARCOUREL, Mme MARTIN, M. MARTINEZ, M. MAS, M.MATHIEU-CHARRE, M. MONBEL, M. PERIER, Mme PINNA, M. RUBIO, Mme SANCHEZ, Mme SANS, M.TARGUES, M. TAULELLE, M. TOR, Mme TOURNIER-BARNIER, M. VERDIER M. VIVIET :

Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Mme ALLIEZ-YANNICOPOULOS est remplacé par Mme BOUZANQUET, Mme BARBUSSE est remplacé par Melle PONGE, M. VALADE est remplacé par Mme INCORVAIA

M BURGOA (donne pouvoir à Mme JEHANNO), M. CHANCELADE (donne pouvoir à M. BAZIN Michel), M.DOUAIS (Donne pouvoir à Mme BOURGADE), Mme. DUMONT-ESCOJIDO (donne pouvoir à M. TIBERINO), M. FILIPPI (donne pouvoir à M. PROUST), M. GRANCHI (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), M. MINGAUD (donne pouvoir à Mme MARTIN), M. REBOLLO (donne pouvoir à M.PAULIN), M. SEGUELA (donne pouvoir à M. GAILLARD), M. SOULAGES (donne pouvoir à M. DELSOL),

M.COMTAT (absent excusé), M. CRUZ (absent excusé), DORTHE (absent excusé), M. FAVIER (absent excusé), M.GIELY (absent excusé), M. LACHAUD (absent excusé), M.PAULIN (absent excusé), M RAYMOND (absent excusé),

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire :	101
Nombre de membres en exercice :	101
Nombre de membres titulaires présents :	81
Nombre de suppléants :	03
Nombre de procurations :	10

OBJET : NIMES METROPOLE- APPROBATION DU SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur Jacques BOLLEGUE, rapporteur, expose :

1. CONTEXTE GENERAL

La dernière loi sur l'eau a invité les collectivités à arrêter un schéma de distribution d'eau potable délimitant les zones desservies et celles non desservies.

En l'absence de décret d'application, il est néanmoins opportun d'arrêter ce schéma afin de faciliter la gestion des demandes d'extension pour desservir des parcelles parfois très éloignées des réseaux actuels.

La zone desservie sera dorénavant définie sur la base des réseaux de distribution existants (conduites d'adductions exclues)

2. ASPECTS JURIDIQUES

La délimitation réalisée doit être conforme à l'article L2224-7-1 du Code Général des collectivités territoriales, créé par l'article 54 de la loi 2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques « les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution »

Une fois arrêté par Nîmes Métropole, ce schéma de distribution devra être annexé par chaque commune à son POS ou à son PLU.

3. ASPECTS FINANCIERS

Sans objet

Après avis de la Commission Eau et Assainissement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

OBJET : NIMES METROPOLE- APPROBATION DU SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

ARTICLE 1 :

D'arrêter le schéma de distribution d'eau potable de Nîmes Métropole en décidant que les parcelles desservies par le réseau public de distribution d'eau potable sont les parcelles publiques ou privées :

- Directement traversées par la conduite publique de distribution d'eau potable (hors branchements) et telles que la distance séparant le point à desservir de la conduite publique de distribution d'eau potable existante (hors branchements) ne puisse excéder 10 (dix) mètres et sous réserve que Nîmes Métropole bénéficie d'une permission de voirie ou d'une autorisation du droit des sols sur toute la longueur du branchement à créer.
- Directement riveraines d'une voirie publique et telles que la distance séparant la parcelle à desservir de la conduite publique de distribution d'eau potable existante (hors branchements) située sous la voirie publique ne puisse excéder 10 (dix) mètres et sous réserve que Nîmes Métropole bénéficie d'une permission de voirie sur toute la longueur du branchement à créer.
- Directement riveraines d'une voirie privée et telles que la distance séparant la parcelle à desservir de la conduite publique de distribution d'eau potable existante (hors branchements) située sous la voirie privée ne puisse excéder 10 (dix) mètres et sous réserve que Nîmes Métropole bénéficie d'une autorisation du droit des sols sur toute la longueur du branchement à créer

Les conduites d'adduction servant à l'alimentation des réservoirs, ou au transfert d'eau entre quartiers, ne sont pas considérées comme des conduites de distribution même si elles peuvent parfois être déjà pourvues de branchements.

Les conduites publiques de distribution d'eau potable servant de base à la définition de la zone desservie sont celles inscrites comme telles sur les plans ci-annexés.

ARTICLE 2 : les conséquences financières de cette délibération sont imputées au budget de l'Eau.

Le Président de Nîmes Métropole

Jean-Paul FOURNIER

Page 3/3